



Préambule

La section Full Contact du CMF est une association où est pratiqué le Full Contact et le Light Contact dans un esprit de convivialité, de respect et d'entraide mutuelle.

Toute personne voulant adhérer à la section Full Contact du CMF, ou son représentant légal, doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 1 : Inscription

Pour participer à un cours il faut impérativement adhérer préalablement à l'association et s'inscrire au cours correspondant à sa catégorie d'âge.

Article 2 : Cotisation

La cotisation annuelle des adhérents sert à couvrir les dépenses de l'association. Elle est payée intégralement en début de saison sportive. Elle peut être encaissable en plusieurs fois selon les modalités décrites sur le site internet d'inscription. Les paiements par carte bancaire sont à favoriser dans la mesure du possible.

Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Une attestation peut être fournie pour les comités d'entreprise.

Article 3 : Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

Sauf autorisation des professeurs, l'accès à la salle d'entraînement est interdit aux tiers non adhérents.

Article 4 : Vol

Il est fortement déconseillé de venir avec des effets personnels de valeur sur les lieux d'entraînement et de compétition. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est donc de la responsabilité de chaque adhérent de ne pas laisser des objets de valeur sans surveillance.

Article 5 : Matériel

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf en cas de perte ou détérioration.

La tenue obligatoire est la suivante : tee-shirt, pantalon de full contact ou jogging (les shorts sont interdits), protège-tibias (sans renforts et couverts par le pantalon), protèges-pieds de full contact (talon couvert), protège-dents (pour les compétiteurs), protège poitrine pour les féminines, gants et ceinture. Les shorts et les couvre-chefs (voile, bonnet, bandana, casquette, ...) sont strictement interdits.

Le tee-shirt doit être rentré dans le pantalon et la ceinture bien visible.

Les féminines doivent porter un tee-shirt ou lycra couvrant intégralement leur poitrine et leur abdomen.

Article 6 : Principes de laïcité et de neutralité

Notre association est soumise au contrat d'engagement républicain ; elle est donc soumise au respect des principes républicains dont font partie la laïcité et la neutralité des services publics.

Une salle de sport de combat n'est pas un lieu d'expression politique ou religieuse. C'est un lieu de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui.

Dans ce cadre, le port de signes ou tenues par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (croix, kippa, foulard, ...) ou une conviction politique (drapeau d'un pays étranger, bannière politique ou philosophique, slogan de propagande, ...) est interdit.

Article 7 : Droit à l'image

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, sauvegarder et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 8 : Horaires

Les horaires des cours sont indiqués sur le site internet du club.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un enfant peut quitter le cours avant la fin dès lors que le parent prévient le professeur avant la séance.

Article 9 : Enseignement

Seuls les professeurs diplômés désignés par le Bureau peuvent diriger les entraînements. Ils peuvent librement désigner un assistant parmi les hauts gradés pour les aider à chaque cours.

Article 10 : Règles de la salle d'entraînement

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans toute salle de sport de combat, dont notamment :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- La soumission aux instructions du professeur.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

Les accès aux rings ne peuvent se faire que sur autorisation du professeur et sous sa surveillance ou celle d'un assistant qu'il aura lui-même désigné.

Article 11 : Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation d'un professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Bureau après avoir été entendu.

Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours de sport de combat qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

Les cris et les rires intempestifs ne sont pas de mise en salle d'entraînement ainsi que dans les vestiaires.

Les compétiteurs et adultes du club ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée de quelque sorte qu'elle soit par les professeurs.

Article 12 : Hygiène et propreté de la tenue

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés, les cheveux coupés courts ou attachés. La tenue de combat et l'équipement doivent toujours être propres avant chaque séance. Pensez à ventiler et nettoyer votre équipement régulièrement.

Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings, ...) sont interdits pendant la pratique.

Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène sera immédiatement sanctionnée.

Article 13 : Déroulement des cours pour les mineurs

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance) et dans l'enceinte de la salle d'entraînement. Les mineurs sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut de début et après le salut de fin.

Il est interdit aux mineurs de pratiquer avant le début des cours et sans présence du professeur.

Les parents spectateurs sont autorisés pendant le cours. Le silence leur est néanmoins demandé.

Article 14 : Participation aux compétitions

Le certificat médical incluant les examens spécifiques à la pratique de la compétition est obligatoire pour participer à ce type d'événement. Cependant, il ne donne pas automatiquement le droit à l'adhérent de participer à une compétition. Seule la validation par le directeur sportif de l'association, qui est le seul à pouvoir juger objectivement du niveau de l'élève et de sa capacité à participer à une compétition, donnera accès à l'adhérent à la participation à une compétition.

Article 15 : Passages de grade

Des passages de grades sont organisés au cours de la saison par les professeurs diplômés désignés par le Bureau aux dates fixées par le Directeur technique. Le passage de la ceinture noire se fait au sein du club.

A partir de la ceinture noire 2ème dan, l'obtention du grade se fait par un examen fédéral auquel on se présente en candidat libre. Cependant, les adhérents de la section Full Contact du CMF ne pourront pas s'inscrire sans avoir suivi une période de préparation et avoir obtenu l'avis favorable du Directeur technique.

Article 16 : Déclaration des accidents

En cas d'accident au cours de l'entraînement ou d'une compétition, l'élève doit le signaler immédiatement au professeur. Le licencié doit procéder lui-même à la déclaration d'accident dans les 5 jours de la survenance en se connectant sur le site de l'assureur pour remplir le formulaire de « Déclaration d'accident en ligne » ou en téléchargeant la version papier de « Déclaration d'accident » à retourner à l'adresse indiquée sur le document.